

## RELEVÉ DES DÉCISIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 05 16

Le trois mai deux mil seize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-six avril deux mil seize, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, PHILIPPON B, LUROL, BRUYAS, ROUSSET, GALOIS, CHAVAREN, MULLER, ENJOLRAS, PICARD, REOCREUX, THOMAS.

**Etaient absents excusés :** Mme PHILIPPON X, Mr MICHEL (a donné à Mme CHAVAREN), Mr FORISSIER (a donné procuration à Mme ROUSSET), Mr LIMOUZIN, Mr MOULEYRE, Mr STURM (a donné procuration à Mme MULLER)

**Était absente :** Mme MAGAT

**Secrétaire :** Mr LUROL

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Mr le Maire indique que le conseil de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier, par délibération du 23 mars 2016, a décidé de s'engager sur un transfert volontaire à la Communauté de Communes du Pays de St Galmier de la compétence « création et gestion de crématoriums » et d'approuver la modification des statuts comme suit :

Au sein du « titre III : compétences de la Communauté de Communes », il est ajouté :

« C – Compétences facultatives

Article 24 : CREMATORIUM

Création et gestion de crématoriums ».

Mr le Maire ajoute que selon le CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts de la CCPSG prenant en compte la création et la gestion des crématoriums, au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes.

### Même séance

Mr le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2015, le conseil municipal a approuvé une convention financière avec le SIVAP pour l'extension du réseau d'eaux usées du secteur de la Chapellerie.

Il précise que le SIVAP a attribué le marché à l'entreprise TPCF le 7 juillet 2015 pour un montant de 52 568 € HT.

Or, il s'avère qu'en cours de chantier, des modifications ou des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Mr le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention financière relative à l'extension du réseau d'eaux usées du secteur de la chapellerie, approuvé par délibération du SIVAP en date 23 mars 2016 et modifiant la répartition financière comme suit :

- Sur un marché exécuté de 55 084,50 € HT
- A charge de la mairie de Bellegarde-en-Forez : 22 554,69 € HT (40,95 %)
- A charge du SIVAP : 32 529,81 € HT (59,05 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant à la convention financière tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

### Même séance

Mr le Maire indique que des artisans de la commune ont fait des propositions pour acquérir des parties de bâtiments de l'ancienne chapellerie appartenant à la commune, située 336 route de St Galmier, parcelle cadastrée section C n° 1268, d'une superficie totale de 4523 m<sup>2</sup>.

Ainsi la SCI DE L'AVENIR serait intéressée par le local, en mauvais état situé au fond du tènement immobilier, d'une surface de 368 m<sup>2</sup>, sur deux niveaux.

L'entreprise NFCG ELEC souhaiterait acheter 220 m<sup>2</sup> du bâtiment anciennement loué au garage BONNIER et l'entreprise CSL SERVICES, quant à elle, se porterait acquéreur de 100 m<sup>2</sup> de ce même bâtiment.

Il précise que France DOMAINE a été consulté et a rendu un avis quant à la valeur de ces biens le 18 mars 2016.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte de vendre les parties de bâtiments issues de la parcelle C 1268, tel qu'il est indiqué ci-dessus aux entreprises suivantes, à savoir :
  - 368 m<sup>2</sup> à la SCI DE L'AVENIR pour la somme de 13 000 €
  - 220 m<sup>2</sup> à l'entreprise NFCG ELEC pour la somme de 60 000 €
  - 100 m<sup>2</sup> à l'entreprise CSL SERVICES pour la somme de 28 000 €
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces et documents relatifs à ces ventes
- ✓ Dit que le tènement immobilier fera l'objet d'une division parcellaire.

### Même séance

Mr le Maire présente les diverses demandes de subvention formulées par les associations ou organismes divers pour l'exercice 2016.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder les subventions suivantes :

**Bellegarde Sports** : 1 900 €. Il est précisé que ce montant est exceptionnel en raison de l'utilisation par l'Union Bouliste des équipements du terrain de football à l'occasion de l'organisation des « 24 heures boulistes non- stop » en juillet 2016.

**Union bouliste** : 1050 €. Il est précisé que cette subvention est moins élevée que celle accordée les années précédentes mais que cette diminution a été faite suite à la demande par mail du 5 janvier 2016 du vice-président de l'Union Bouliste, en raison de l'utilisation exceptionnelle des équipements du terrain de football pour les « 24 heures boulistes non-stop ».

**Union Bouliste** : Challenge de la Municipalité : 100 €

**AFR** : pour le centre de loisirs dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF : 10 000 €

**Comité Initiative Emploi** : 110 €

**Groupement des 4 Cantons** : 613,50 €

**Classe 2018** : subvention égale à la moitié du coût du feu d'artifice (dans la limite de 400 €). Cette aide sera payée sur production de la facture acquittée.

**70<sup>ème</sup> anniversaire Bellegarde Sports** : 500 € + prêt gratuit de la salle des fêtes

**70<sup>ème</sup> anniversaire Clique Notre Dame de Bellegarde** : 1 000 €

**MJC de St Héand** : 370 €

### Même séance

Mr le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2016, le conseil municipal avait sollicité du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle pour la réfection d'une partie du mur de clôture du cimetière.

Par courrier de Mr le Préfet de la Loire en date du 15 avril 2016, il a été annoncé à la commune qu'elle pourrait bénéficier d'une subvention de 5 000 € pour une dépense subventionnée de 12 744 € HT pour cette opération dénommée « réfection d'une partie du mur de clôture du cimetière, côté Est ».

Afin de compléter la demande, Mr le Maire présente le dossier technique qui comprend :

- Une note descriptive justifiant la nécessité du projet
- Les devis estimatifs qui s'élèvent à la somme totale de 12 744,70 € HT
- Le plan des travaux
- Le plan de financement
- L'échéancier prévisionnel de l'opération

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la proposition du Maire et le dossier technique tel qu'il est établi
- demande à bénéficier pour ces travaux d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local.

### Même séance

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 2 février 2016, il avait décidé de signer un nouveau contrat de type « emploi d'avenir » à compter du 1 avril 2016, pour un poste aux services techniques.

Or, lors des opérations de recrutement aucun candidat n'a été retenu.

Par contre il précise que pendant cette période, la commune a dû avoir recours à une personne en CDD pour pallier à une absence d'un agent titulaire de la cantine, en arrêt maladie. Cette dernière ayant donné totale satisfaction et pouvant prétendre à un emploi CAE, c'est ce type de contrat qui a été retenu pour une durée de 12 mois, à raison de 26 heures par semaine.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve rétroactivement à compter du 21 mars 2016, la conclusion d'un contrat CAE avec Mme CROUSAUD, pour une durée de 12 mois, à raison de 26 heures par semaine
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Même séance**

Mr le Maire expose que Mr André LUROL, Adjoint, a réglé avec sa carte bancaire personnelle le renouvellement de l'antivirus KASPERSKY des postes informatiques de la mairie. La dépense s'est élevée à la somme de 84,99 € TTC.

Il propose de lui rembourser ce montant.

Mr LUROL sort de la salle au moment du vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser à Mr LUROL la somme de 84,99 €.

### **Même séance**

Mr le Maire indique que GROUPAMA a fait parvenir un chèque d'un montant de 669,18 € en remboursement des réparations effectuées aux services techniques après les orages de juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'encaisser ce chèque.

*Monsieur le Maire indique ensuite à l'assemblée que de nouvelles questions sont apparues après l'établissement de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de ce jour, à savoir :*

- **Choix entreprise pour travaux de maçonnerie**
- **Décision modificative au budget**
- **Demandes de cofinancement à l'Office de Tourisme du Pays de St Galmier**
- **Contrat de maintenance pour radars pédagogiques.**

*Il demande à l'assemblée si elle accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour et fassent l'objet de délibérations.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que ces nouvelles questions soient traitées lors de la réunion de ce jour.*

### **Même séance**

Mr le Maire présente des devis établis pour des travaux de maçonnerie au cimetière et de crépissage d'un mur à côté de la cure.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les devis de l'entreprise Venet et Fils maçonnerie d'un montant de 22 896,90 € TTC pour le cimetière et de 2 394 € TTC pour le mur proche de la cure
- Donne tous pouvoirs au Maire pour les signer.

### **Même séance**

Mr le Maire indique que lors de l'établissement du budget primitif, il n'a pas été prévu de crédits au compte 673 (annulation de titres) or des opérations sont nécessaires. Il propose d'effectuer le transfert de crédits suivants :

- Compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : inscrire 200 €
- Compte 6238 (divers) : enlever 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative au budget.

## Même séance

Monsieur le Maire indique que l'Office de Tourisme du Pays de St Galmier, dans le cadre du Schéma de Développement Touristique, peut apporter une aide technique et financière aux porteurs de projets, au titre de l'action 6.3 « assurer la visibilité des événements locaux » dès lors que la manifestation s'inscrit dans un réel projet territorial.

Il ajoute que deux associations de la commune vont fêter en juin 2016 leurs 70 ans d'existence et propose de solliciter l'Office de Tourisme pour ces manifestations.

Ainsi, **Bellegarde Sports va fêter ses 70 ans les 10 – 11 et 12 juin 2016**. Diverses animations sont prévues tout au long de ce week-end, au stade et à la salle des fêtes, à savoir :

- Le 10 : projection du match France / Roumanie
- Le 11 : tournois jeunes et seniors, cérémonie officielle, vin d'honneur, repas dansant en soirée.
- Le 12 : matchs de gala (équipes féminines, équipe seniors contre anciens verts de l'ASSE)
- De plus, une exposition de photos anciennes de la création du club jusqu'à ce jour sera ouverte à tous.

Bellegarde Sports permettant de jouer au football dans la commune depuis 1946, cet anniversaire devrait attirer des joueurs, des anciens joueurs, des dirigeants, et des visiteurs du village mais également du secteur tout au long du week-end. Environ 300 personnes sont attendues sur les trois jours.

De même **La Clique Notre Dame de Bellegarde va, elle aussi, fêter ses 70 ans, le 18 juin 2016** et va organiser une après-midi conviviale au stade, avec participation de groupes de musiques, de majorettes. Des défilés auront lieu dans le village et l'animeront tout au long de cette journée. Cette association va également proposer un repas et une soirée spectacle cabaret sous chapiteau.

Toutes ces animations devraient attirer beaucoup de visiteurs : gens du village, des environs mais également d'autres régions avec la venue de groupes musicaux extérieurs. Pour la soirée spectacle, le chapiteau est prévu pour accueillir 500 à 700 personnes. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 17 560 €.

L'organisation de ces festivités est importante pour ces deux associations et engendre des frais conséquents. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 590 € pour Bellegarde Sports et à 17 560 € pour La Clique Notre Dame de Bellegarde.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à l'Office de Tourisme du Pays de St Galmier de bien vouloir apporter une aide financière pour les 70 ans de Bellegarde Sports et de La Clique Notre Dame de Bellegarde, au titre de l'action 6.3 « assurer la visibilité des événements locaux ».

## Même séance

Mr le Maire rappelle que la commune a acheté 4 radars pédagogiques ICARE-M. Il présente une proposition de contrat de maintenance de ces équipements faite par la société I-MS SERVICES. Il fait observer que ce contrat de maintenance garantirait un fonctionnement optimal de ces radars, permettrait de profiter des avantages liés à l'évolution constante de la technologie intégrée à ceux-ci et de bénéficier d'un délai de réponse inférieur à 72 heures ouvrées pour tout problème de SAV. Il offre la possibilité de recevoir des rapports d'activités et d'avoir accès aux données relatives à la gestion du flux de circulation.

Ce contrat intègre un passage annuel d'un technicien pour vérification, nettoyage et réglage du produit. Il est offert la première année et il sera proposé en renouvellement à la date anniversaire. A ce jour, le montant de la redevance est de 550 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce contrat de maintenance et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer.